

Compensation financière du travail effectué dans le cadre d'un stage

Note d'information à l'attention des associations étudiantes

RÉSUMÉ

- En 2016, une compensation financière a été octroyée aux étudiantes et aux étudiants effectuant l'internat en psychologie – compensation de 25 000 \$ conditionnelle à une augmentation de 150 heures travaillées au cours de l'internat ou un engagement à travailler pendant deux ans dans le réseau public ;
- En 2018, une compensation financière a été octroyée aux stagiaires effectuant le stage final d'un programme agréé de formation à l'enseignement (baccalauréat ou maîtrise) – compensation de 3 900 \$ en deux versements ;
- Présence d'iniquités :
 - Contrairement aux stagiaires, dans le réseau public, parapublic et dans le secteur communautaire, les étudiantes et les étudiants dont le stage se déroule dans le secteur privé ont plus fréquemment accès à une compensation salariale, induite par la présence de mécanismes d'incitation à l'embauche destinée aux entreprises notamment le crédit d'impôt provincial pour stage en milieu de travail et le programme fédéral de stages pratiques pour étudiantes et étudiants ;
 - Les étudiantes et les étudiants qui effectuent un stage compensé en entreprise, par rapport à celles et ceux qui réalisent des stages non compensés ou même aucun stage, sont plus susceptibles d'intégrer facilement le marché de l'emploi et d'obtenir des revenus plus élevés ;
 - Le secteur communautaire ne peut se permettre, sans soutien de l'État, de compenser financièrement ses stagiaires dans un contexte où les OSBL récrivent de manière régulière le sous-financement dont ils font l'objet ;
 - Toute chose étant égale par ailleurs, les programmes universitaires dont les stages sont rémunérés mènent généralement à des emplois occupés traditionnellement par des

personnes s'identifiant comme hommes. Par exemple, pour les domaines des sciences et du génie les stages sont habituellement rémunérés ;

- Les protections – inexistantes actuellement pour les stagiaires – prévues notamment par la *Loi sur les normes du travail* (chapitre A-1.1) et la *Loi sur les accidents au travail et les maladies professionnelles* (chapitre A-3.001) sont nécessaires à l'amélioration de la condition étudiante, peu importe le type de compensation (salaire, bourses, allocation) ;
- La compensation financière sous forme de salaire engendre « de l'impôt à payer [...] et des charges à verser à la fois pour l'étudiante ou pour l'étudiant ainsi que pour [l'employeur] » ;
- En règle générale, un salaire versé dans le cadre d'un stage crédité ne répondra pas aux critères d'éligibilité du revenu protégé en vertu du *Règlement sur l'aide financière aux études* (chapitre A-13.3, r-1), puisque celui-ci est versé durant une période académique. Ce faisant, il aura pour conséquence d'augmenter le montant de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant, ainsi que du ménage (lorsqu'applicable) au paiement des dépenses jugées nécessaires à l'accomplissement de ses études. En d'autres mots, l'aide versée pourrait être diminuée ;
- La compensation financière sous forme de bourse n'est pas imposable, mais elle devra tout de même figurer dans la déclaration de revenus provinciale de l'étudiante ou de l'étudiant ;
- Dans le cas d'une compensation financière sous forme de bourse inférieure à 5 000 \$, le calcul de l'AFE ne serait possiblement pas affecté. Lorsque le total des revenus de bourses octroyées annuellement est supérieur à 5 000 \$, l'effet net est difficile à établir avec certitude pour les bénéficiaires considérant l'absence de données disponibles sur sa situation financière ;
- La compensation financière peut se décliner sous plusieurs formes : bourses, salaire, allocations, notamment. Une solution universelle pour toutes et tous les stagiaires n'existent malheureusement pas. Selon leurs spécificités, la manière la plus profitable de compenser financièrement certains stages sera la bourse, alors que pour d'autres, ce sera le salaire.

Rappel de la recommandation 1

Que l'UEQ travaille à la mise en œuvre de mesures étatiques visant à améliorer les conditions de stage et à compenser financièrement les étudiantes et les étudiants accomplissant un stage où les actes posés relèvent de l'exercice normal d'un emploi donné.

CONTEXTE

L'intégration d'activités de stage dans les programmes se situe au cœur de l'approche pédagogique de plusieurs disciplines (Duchaine 2016). D'ailleurs, dans un contexte où la situation de plein emploi s'installe au Québec, plusieurs membres de la société civile - représentés par la Commission des partenaires du marché du travail - recommandent au Gouvernement de faciliter l'intégration des jeunes étudiantes et des jeunes étudiants aux emplois en leur donnant accès à des ressources financières (Gouvernement du Québec 2018).

Depuis plusieurs années, la situation des stagiaires est le sujet de plusieurs revendications étudiantes. À cet égard, l'Union étudiante du Québec (UEQ), depuis 2016, a appuyé la Fédération universitaire des doctorantes et des doctorants en psychologie (FIDEP) dans leurs revendications, afin d'obtenir une compensation financière pour leur internat – compensation de 25 000 \$ conditionnelle à une augmentation de 150 heures travaillées au cours de l'internat ou un engagement à travailler pendant deux ans dans le réseau public. Dans le cadre de ce doctorat, les étudiantes et les étudiants doivent accomplir un internat obligatoire de 1 600 heures (FIDEP 2011). Cette première victoire qui s'inscrit dans un processus d'amélioration de la condition des stagiaires universitaires est déterminante pour les actions subséquentes.

Au mois de juin 2017, le comité de travail spécifique (CTS) sur la compensation financière des stages en enseignement a été reconduit en y incluant la Campagne de revendication et d'actions interuniversitaires des étudiants et étudiantes d'éducation en stage (CRAIES). Ensuite, suivant la réalisation d'une recherche exhaustive, le CTS-CRAIES et l'UEQ ont effectué des représentations politiques dans l'objectif d'obtenir une compensation financière dans le cadre de la réalisation du quatrième stage obligatoire prévu aux programmes du baccalauréat en enseignement¹. En effet, les actions de mobilisation du CTS-CRAIES et la représentation politique de l'UEQ auprès du ministère de l'Enseignement supérieur ont permis d'envoyer un message clair sur le sujet. Le bilan de ces actions est positif puisque le gouvernement a investi 15 millions de dollars (3 900 \$ par stagiaire pour 320 heures de formation pratique) par an à compter de septembre 2018, et ce pour les cinq prochaines années, afin de financer la mise en place d'une mesure de compensation financière de ces stagiaires. Jusqu'à maintenant, l'approche adaptée aux besoins des différentes disciplines a été confirmée par les décideuses et les décideurs politiques comme étant celle permettant d'obtenir le plus haut taux de succès dans le cadre des revendications pour de meilleures conditions de stage, notamment pour la compensation financière du travail réalisé en milieu pratique où les actes posés relèvent de l'exercice normal d'un emploi donné.

¹ Les programmes visés sont les suivants : baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, baccalauréat en enseignement secondaire, baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire, baccalauréat en enseignement du français langue seconde, baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde, baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et de la santé et [baccalauréat en enseignement des arts plastiques] (UEQ 2018).

CAUCUSX010-02

Amélioration des conditions de stage

Note d'information à l'attention des associations étudiantes

Sous cet angle, l'UEQ poursuit ses efforts de manière proactive. Différents avis ont été produits par l'UEQ, à ce sujet, et tous s'inscrivent dans le cadre d'une recherche globale concernant l'ensemble des stages universitaires. Ainsi, l'UEQ vise l'atteinte de la compensation financière du travail effectué dans le cadre d'un stage grâce à son travail de représentation politique appuyé sur les éléments de ces recherches ainsi que la réalisation d'action de mobilisation collective.

PROBLÉMATIQUE

L'absence d'allocation de ressources aux stagiaires en contrepartie des actes posés relevant de l'exercice normal d'un emploi donné constitue une différence observée entre deux groupes distincts de stagiaires ; les stagiaires compensés et les stagiaires non compensés. En effet, les étudiantes et les étudiants dont le stage se déroule dans le secteur privé ont accès plus fréquemment à une compensation salariale, induite par la présence de mécanismes d'incitation à l'embauche destinés principalement aux entreprises notamment le crédit d'impôt provincial pour stage en milieu de travail² et le programme fédéral de stages pratiques pour étudiantes et étudiants.

Le crédit d'impôt est offert aux sociétés pour valoriser la rémunération des stagiaires, reconnaissant ainsi une valeur économique au travail de cette population étudiante. Plus précisément, l'État accorde aux entreprises un crédit d'impôt, qui leur permet de récupérer entre 24 % et 50 % des dépenses reliées à l'embauche d'un ou d'une stagiaire (Revenus Québec 2018). Cette mesure fiscale occasionne une disparité entre plusieurs groupes de la communauté étudiante, puisqu'elle n'est pas applicable aux sociétés publiques et parapubliques ainsi qu'aux organismes communautaires exonérés d'impôt (Revenus Québec 2018). Le programme fédéral de stages pratiques pour étudiantes et étudiants, quant à lui, permettra à 11 500 stagiaires, d'ici 2021, d'acquérir une expérience de travail compensée financièrement liée à leur domaine d'étude (Gouvernement du Canada 2018). Les stagiaires, pour bénéficier de ce programme, doivent effectuer des études postsecondaires dans des programmes de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques et d'administration des affaires (Gouvernement du Canada 2018). Les étudiantes et les étudiants qui profitent de ces stages en entreprises sont plus susceptibles d'intégrer facilement le marché de l'emploi et d'obtenir des revenus plus élevés (Emploi et Développement social Canada 2018).

Le secteur communautaire et le réseau public ne peuvent se permettre, sans soutien de l'État, de compenser financièrement les stagiaires dans un contexte où leurs ressources sont particulièrement limitées. En effet, les organismes sans but lucratif (OSBL) décrivent de manière régulière leur sous-financement public (Piedboeuf 2014).

Cette iniquité entraîne plusieurs effets. Premièrement, les gouvernements, par ce biais, manifestent, malgré eux, un choix politique qui est celui de prioriser le secteur privé par rapport aux réseaux public et parapublic ainsi qu'au secteur communautaire. Deuxièmement, dans un contexte d'évolution vers une pénurie de main-d'œuvre, le Québec a besoin de ces travailleuses et de ces travailleurs (Gouvernement du Québec 2018). Selon les prévisions du ministère des Finances, au printemps 2018, la hausse du taux d'emploi sera responsable de la croissance économique du Québec (Gouvernement du Québec 2018). Par contre, en 2017 et depuis le début

² Certaines sociétés par actions peuvent bénéficier d'une aide financière sous forme de crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail. Les organismes sans but lucratif exonérés d'impôt ne sont pas admissibles au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail à l'égard d'un membre de la communauté étudiante inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu (Revenu Québec, 2018).

de l'année 2018, le taux de chômage au Québec s'établit en moyenne à 5,55 % (CNW Telbec 2018b) se rapprochant ainsi d'une situation de plein emploi (5,0 %) (Statistique Canada 2018) (Gouvernement du Québec 2018). Cette évolution socio-économique entraîne une pression accrue sur la productivité et constitue un nouveau paradigme quant à l'intégration des jeunes en emploi (CCJ 2019). Donc, dans un objectif de faire croître le taux d'emploi pour assurer une vitalité économique croissante au Québec, les jeunes en période de transition vers le marché de l'emploi, notamment les stagiaires, devraient bénéficier de mesures facilitant leur intégration en milieu de travail (CCJ 2019 ; Gouvernement du Québec 2018). D'ailleurs, la mise en œuvre de mesures visant à permettre à la communauté étudiante d'accéder à un emploi bien rémunéré et permanent est un facteur favorable à l'atteinte de cette cible gouvernementale. À ce sujet, la *National Association of Colleges and Employer* (NACE) a mené une enquête portant sur la corrélation entre les stages et l'intégration en emploi après l'obtention du diplôme (NACE 2013)³. Le rapport d'enquête a révélé une étonnante différence quant aux taux d'embauche des stagiaires compensés par rapport à ceux et celles qui ne le sont pas. C'est plus de 63 % des étudiantes et des étudiants qui ont effectué un stage rémunéré qui étaient plus susceptibles de trouver un emploi contre environ 39 % des étudiantes et des étudiants qui ont effectué un stage non compensé ou pas de stage du tout (NACE 2013). Ce qui est encore plus surprenant, c'est la disparité salariale entre les personnes ayant effectué un stage compensé durant leurs études ainsi que les personnes ayant effectué un stage non compensé. La tendance qui est démontrée est l'occupation d'emplois moins bien rémunérés par les diplômés du deuxième groupe, les stagiaires non compensés ($E(\bar{X}) = 36\,404$ \$) par rapport à celles et ceux ayant effectué un stage compensé (51 930 \$) (NACE 2013).

À cette iniquité de traitement, selon les programmes et les secteurs de stage, s'ajoute celle de genre. Toute chose étant égale par ailleurs, les programmes universitaires dont les stages sont rémunérés mènent généralement à des emplois occupés traditionnellement par des personnes s'identifiant comme hommes (Institut de la statistique du Québec 2018). Nous faisons référence par exemple au domaine des sciences et du génie où les stages sont habituellement rémunérés (ETS 2017 ; Droit-inc. 2018 et Université de Montréal 2018). Inversement, les stages en milieu public, notamment dans le domaine de la santé et des services sociaux, sont typiquement non compensés, et ce, malgré les nombreux corps de métier qui souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre dans le domaine.

³ Le sondage a été distribué aux étudiantes et aux étudiants de tous les États-Unis sous forme électronique et 59 063 de celles-ci et de ceux-ci ont répondu à l'enquête (NACE 2013).

ÉLÉMENTS THÉORIQUES⁴

Il existe plusieurs options pour enrayer la situation inéquitable que vivent les stagiaires non compensés. En premier lieu, on pourrait envisager de leur accorder une compensation financière sous forme de salaire, associée à la reconnaissance du statut de travailleuses et de travailleurs. Ce statut permettrait aux étudiantes et aux étudiants d'avoir accès à diverses protections prévues entre autres par la *Loi sur les normes du travail*⁵ et la *Loi sur les accidents au travail et les maladies professionnelles*⁶⁷. Ces protections – inexistantes actuellement pour les stagiaires – sont nécessaires à l'amélioration de la condition étudiante, peu importe le type de compensation (salaire, bourses, allocation) octroyée. Cette option pourrait, cependant, générer une diminution des prêts et bourses accordés aux bénéficiaires de l'AFE, via l'augmentation « de la contribution attendue des revenus de travail » (UEQ 2018). Le salariat engendre également « de l'impôt à payer [...] et des charges à verser à la fois pour l'étudiante ou pour l'étudiant ainsi que pour [l'employeur] » (UEQ 2018).

L'autre option serait d'accorder une compensation financière sous forme de bourse. Cette option pourrait entraîner également une diminution des prêts et bourses octroyés aux bénéficiaires de l'AFE, « mais comme les revenus de compensation en bourses ne sont pas considérés de la même manière que les revenus de travail, l'effet net est différent » (UEQ 2018). L'octroi d'une bourse comporte également un autre avantage : celui d'éviter les dépenses supplémentaires causées par les charges sociales (UEQ 2018).

En ce qui a trait à la fiscalité liée à la compensation financière des stages obligatoires sous forme de bourse, celle-ci est définie en vertu du paragraphe 1, 3^e alinéa du *Règlement sur l'aide financière aux études*⁸. Ainsi, au niveau provincial, les bourses d'études admises aux étudiantes ou aux étudiants inscrits à temps plein qui sont issus du programme québécois de prêts et bourses ne sont pas imposables. En effet, l'étudiante ou l'étudiant ayant reçu ce type de bourse devra l'inclure dans le calcul de son revenu net⁹. Par contre, une déduction dans le calcul de son revenu imposable correspondant à un montant équivalent sera appliquée¹⁰. Par conséquent, la compensation financière sous forme de bourse ne sera pas imposable, mais elle devra tout de même figurer dans la déclaration de revenus de l'étudiante ou de l'étudiant. Au niveau fédéral, puisque la compensation financière sera principalement octroyée aux étudiantes et aux étudiants à temps plein, celle-ci ne sera également pas imposable. À cet effet, le mécanisme fédéral mis en place relativement à ce type de bourse consiste à accorder une « exemption pour

⁴ Cette section porte uniquement sur les avantages financiers et techniques et ne s'attarde pas sur les aspects idéologiques de l'enjeu.

⁵ *Loi sur les normes du travail*, RLRQ, c. N-1.1

⁶ *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, RLRQ, c. A-3.001

⁷ Ces lois prévoient, d'une part, les conditions minimales que les employeurs doivent respecter et, d'autre part, les mesures de réparation en cas de blessures ou de maladies professionnelles.

⁸ *Règlement sur l'aide financière aux études*, R.R.Q., c. A-13.3, r. 1, art. 1 (Ci-après nommé « Rafé »)

⁹ *Loi sur les impôts*, RLRQ, c. I-3, art. 312, al. g)

¹⁰ *Ibid*, art. 725, al. c.0.1)

bourses d'études » directement dans le calcul du revenu net¹¹. Ainsi, les compensations financières liées aux stages, selon les mêmes principes que pour la bourse accordée aux internes en psychologie et aux stagiaires en enseignement, ne doivent pas figurer dans la déclaration de revenus fédérale du bénéficiaire.

La principale distinction entre les deux options dépend des modalités précises du fonctionnement de l'AFE qui est directement affecté par les différentes sources de revenus de l'étudiante ou de l'étudiant¹². Brièvement, le calcul pour déterminer l'aide versée aux bénéficiaires de l'AFE établit d'abord le montant des dépenses admises soit les dépenses jugées nécessaires à l'accomplissement des études. Ensuite, pour respecter le principe contributif du programme, l'État calcule le montant de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant ainsi que celui des tiers, si applicable. Il revient d'abord à ces parties de financer l'éducation du bénéficiaire en vertu de l'article 599 du *Code civil du Québec* (C.c.Q.)¹³. L'État pallie ensuite les besoins qui ne sont pas comblés par l'étudiante, par l'étudiant ou par le ménage en fournissant des sommes supplémentaires (principe supplétif). Pour déterminer les besoins financiers du bénéficiaire, le montant contributif est soustrait aux dépenses admises. La dernière étape du calcul consiste à déterminer si l'aide versée sera sous forme de prêts ou de prêts et de bourses.

Au-delà de cette explication de base, s'ajoutent plusieurs paramètres prévus au régime. Par exemple, le régime exonère les premiers dollars des revenus salariaux de la contribution étudiante, ce qu'on appelle le revenu protégé. Celui-ci considère également, selon plusieurs critères, qu'après la soustraction des exemptions applicables, soit 40 % ou 50 % des revenus d'emploi gagnés doivent contribuer au financement des études. Il prévoit aussi une exonération des premiers 5 000 \$ en bourses excluant l'aide versée par l'AFE. Le fait de verser une compensation sous forme de salaire aura pour conséquence d'augmenter le montant de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant, ainsi que du ménage, lorsqu'applicable. Le fait de verser un salaire pénalise une catégorie de stagiaires qui sont déjà plus démunies et démunis, c'est-à-dire ceux et celles qui reçoivent déjà des bourses de l'AFE (UEQ 2018). Dans le cas d'une compensation financière sous forme de bourse, l'effet premier serait la diminution de l'exonération du montant de ce type de revenu. Lorsque les bourses octroyées annuellement sont supérieures à 5 000 \$, l'effet net est difficile à établir avec certitude pour les bénéficiaires, considérant l'absence de données disponibles sur leur situation financière. En effet, dû à l'application conditionnelle du revenu protégé et en raison de l'exemption de certaines bourses de la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante au sein du calcul d'AFE, il est impensable à ce stade – avec le peu de données probantes à notre disposition – de déterminer quel scénario conviendra à quel milieu. La compensation financière peut se décliner sous plusieurs formes : bourses, salaire, allocation, notamment. Une solution universelle pour toutes et tous les stagiaires n'existent malheureusement pas. Selon leurs spécificités, la manière la plus profitable de

¹¹ *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. (1985), ch.1 (5e suppl.), al. 56(1)n), par.56(3) et par.56(3.1)

¹² *Rafé*, R.R.Q., c. A-13.3, r. 1, art. 1

¹³ *Code civil du Québec*. L.Q. 1991, c. 64

compenser financièrement certains stages sera la bourse, alors que pour d'autres, ce sera le salaire.

Enfin, à ressources financières égales reçues par l'étudiante ou par l'étudiant, le coût brut pour l'État serait supérieur dans le cas d'une compensation financière sous forme de salaire (UEQ 2018). La différence par rapport au coût brut est que la diminution, relative à l'augmentation des revenus d'emploi, de l'AFE consentie au stagiaire a pour effet de réduire les dépenses étatiques. Nous recommandons donc :

Recommandation 1

Que l'UEQ travaille à la mise en œuvre de mesures étatiques visant à améliorer les conditions de stage et à compenser financièrement les étudiantes et les étudiants accomplissant un stage où les actes posés relèvent de l'exercice normal d'un emploi donné.

BIBLIOGRAPHIE

Association des étudiantes sages-femmes du Québec (AESFQ). 2018. « État des conditions financières des Étudiantes Sages-Femmes du Québec »

<http://conaitreensemble.com/wp-content/uploads/2018/02/Mémoire-AÉSFQ-9-avril-2018-état-des-conditions-financières-des-ESF.pdf>

Comité consultatif Jeunes (CCJ) de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). 2019. « Les stages en milieu de travail destinés aux jeunes dans le cadre d'un parcours en employabilité ».

CNW Telbec. 2018a. « Le gouvernement du Canada crée 850 stages pratiques pour étudiants avec les partenaires de l'industrie minière comme l'Association minière du Québec » Emploi et Développement social Canada.

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-gouvernement-du-canada-cree-850-stages-pratiques-pour-etudiants-avec-les-partenaires-de-lindustrie-miniere-comme-lassociation-miniere-du-quebec-679293543.html>

CNW Telbec. 5 2018b. « Baisse de l'emploi et du taux de chômage en septembre 2018 » Institut de la statistique du Québec (ISQ).

<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/October2018/05/c8758.html>

Droit-Inc. 2018. « Combien les gros bureaux paient leurs stagiaires ».

<http://www.droit-inc.com/article21840-Combien-les-gros-bureaux-paient-leurs-stagiaires>

Duchaine, Sophie. 2016. « L'organisation des stages en milieu de pratique des programmes en santé et services sociaux des établissements du réseau de l'Université du Québec ». Université du Québec

https://www.uquebec.ca/reseau/fr/system/files/documents/memoires_avis_rapports/rapport_uq_stages_sante_et_services_sociaux_final_web_8-11-2016_0.pdf

École de technologie supérieure (ETS). 2017. « Rémunération des stagiaires ».

<https://etsmtl.ca/Etudiants-actuels/Baccalaureat/Stages/Remuneration-des-stagiaires>

Emploi et Développement social Canada. 2018. « Plan ministériel 2018-2019 ».

https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/corporate/reports/departamental-plan/2018-19_DeptPlan-FR.pdf

Fédération interuniversitaire des doctorant.e.s en psychologie (FIDEP). 2011. « La rémunération des internes en psychologie au Québec ».

<http://fidep.org/wp-content/uploads/2015/05/Rapport-economiste-Remuneration-des-internes-en-psychologie.pdf>

Gouvernement du Canada. 2018. « Programme de stages pratiques pour étudiants ». <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/apprentissage-integre-au-travail.html>

Gouvernement du Québec. 2018. « Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023 ». https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/Strat-nationale_mo.PDF

Institut de la statistique du Québec. 2018. « Evolution de la situation comparative de la rémunération horaire des travailleuses et des travailleurs salariés au Québec entre 1998 et 2016 ». Gouvernement du Québec. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/evolution-remuneration-hommes-femmes.pdf>

National Association of Colleges and Employe (NACE). 2013. « Class of 2013 Student Survey ». <http://career.sa.ucsb.edu/files/docs/handouts/2012-student-survey.pdf>

Piedboeuf, Guillaume. 2014. « Austérité budgétaire : les organismes communautaires crient à l'aide », *Le Soleil*, 17 novembre. <https://www.lesoleil.com/actualite/austerite-budgetaire-les-organismes-communautaires-crient-a-laide-580d6b76c4b84f9a034505f000d91559>

Revenu Québec. 2018. « Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – étudiant inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu (code 09) ». <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/credits-dimpot-des-societes/credits-auxquels-une-societe-peut-avoir-droit/formation/credit-dimpot-pour-stage-en-milieu-de-travail-etudiant-inscrit-a-temps-plein-dans-un-etablissement-denseignement-reconnu/>

Statistique Canada. 2018. « Taux de chômage, taux d'activité et taux d'emploi selon le niveau de scolarité atteint, données annuelles ». <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410002001>

Union étudiante du Québec (UEQ). 2018. « La compensation financière des stages obligatoires – Première partie : Les stages en enseignement ».

Université de Montréal (UdeM). 2018. « Salaire moyen des étudiants ». <https://fas.umontreal.ca/stages/employeurs/salaires/>